Procès-verbal du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers:

En exercice: 15 L'an deux mille vingt-trois

Le mardi 21 février 2023 à 20 heures 00

Présents: 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants: 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2023

<u>Présents</u>: MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y.; HEMON F.; CAHET L.; SITRUK J.C.; DEMANNEZ V.; DANIBO C.; BRULE G.; LE BRECH G.; PAILLEUX C.; CHARLES P.; FRIBOURG P.

Absents excusés: LE RAY L (pouvoir de vote donné à G. GRANNEC); OLSZER N. (pouvoir de vote donné à P. CHARLES); PEYRE J.J. (pouvoir de vote donné à V. DEMANNEZ)

Secrétaire de séance : Mme Clara PAILLEUX

Le quorum est atteint avec la présence d'au moins 8 conseillers. Les délibérations peuvent être mises au vote.

L'ordre du jour est composé de 7 points :

- 1. Fixation des indemnités du maire, des adjoints et de la conseillère déléguée
- 2. Mise en place des commissions communales
- 3. Délégation d'attribution du conseil municipal au maire
- 4. Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 5. Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
- 6. Election des membres de la commission appels d'offre
- 7. Informations diverses

DELIBERATION NUMERO 1 : Fixation des indemnités du maire, des adjoints et de la conseillère déléguée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, avec effet au 4 février 2023, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire comme suit :

- Maire : 51.6 % de l'indice terminal de la fonction publique

Décide à l'unanimité, avec effet au 4 février 2023, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint comme suit :

- 1^{er} adjoint : 19.80 % de l'indice terminal de la fonction publique (poursuite de la fonction d'adjoint)
- $2^{\text{ème}}$ adjoint : 19.80% de l'indice terminal de la fonction publique (poursuite de la fonction d'adjoint)
- 3^{ème} adjoint : 9.90% de l'indice terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 19.80% de l'indice terminal de la fonction publique

Décide à l'unanimité, avec effet au 17 février 2023, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué comme suit :

- 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Décide à l'unanimité:

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal de la commune de Brandivy

Tableau récapitulatif des indeminités votées en € bruts :

FONCTION	NOM ET PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT (situation FEVRIER 2023)
MAIRE	Mr GRANNEC Guillaume	2 077,17 €
1er Adjoint (Travaux)	Mr LE NOCHER Yannick	797,05 €
2ème Adjointe (Urbanisme)	Mme HEMON Florence	797,05€
3ème Adjoint (Finances)	Mr SITRUK Jean-Claude	398,52 €
4ème Adjointe (Affaires sociales)	Mme LE RAY Liza	797,05€
Conseillère déléguée (Affaires économiques)	Mme DEMANNEZ Viviane	398,52 €
	Total mensuel	5 265,36 €

Une conseillère déléguée sera responsable des Affaires économiques et travaillera en binôme avec l'adjoint aux finances. Le président de séance déclare à titre d'exemple qu'il s'agira du contact à privilégier pour le lien avec les entreprises. Mme Demannez Viviane et Mr Sitruk Jean-Claude partageront à moitiés égales l'indeminité prévue légalement pour un poste d'adjoint.

DELIBERATION NUMERO 2 : Mise en place des commissions communales

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision, le Conseil municipal étant seul décisionnaire. Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la mise en place des <u>commissions</u> communales suivantes :

Commission travaux - voirie

Mr Yannick LE NOCHER

Mr Guillaume BRULE Mr Alain DEMANNEZ Mr Pascal FRIBOURG Mr Laurent CAHET

Commission urbanisme

Mme Florence HEMON
Mme Elodie DECOURCHELLE
Mme Viviane DEMANNEZ
Mr Guillaume BRULE
Mr Laurent CAHET
Mr Jean-Jacques PEYRE

Commission finances

Mr Jean-Claude SITRUK Mme Viviane DEMANNEZ Mr Yannick LE NOCHER Mme Liza LE RAY Mme Florence HEMON

Commission des affaires sociales

Mme Liza LE RAY Mme Viviane DEMANNEZ Mr Jean-Jacques PEYRE Mme Nadine OLSZER Mr Pascal FRIBOURG Mme Pénélope CHARLES

Commission environnement

Mr Guillaume BRULE Mme Pénélope CHARLES Mme Nadine OLSZER Mme Elodie DECOURCHELLE Mr Guillaume LE BRECH

Commission vie associative / évènementiel

Mme Céline DANIBO Mme Clara PAILLEUX Mr Guillaume LE BRECH

Désignation des délégués pour le SIVU

Sont élus à l'unanimité 2 membres titulaires : Mr Yannick LE NOCHER Mr Jean-Claude SITRUK

Désignation d'un correspondant défense

Mr Pascal FRIBOURG

Désignation d'un référent sécurité routière + suppléant

Titulaire: Mr Guillaume BRULE Suppléant: Mr Laurent CAHET

Morbihan énergies

Désigne les 2 membres titulaires suivants : Mr Yannick LE NOCHER Mr Laurent CAHET

Mission locale

Sont élus à l'unanimité 2 membres titulaires : Mme Florence HEMON Mme Viviane DEMANNEZ

Délégués du CNAS

Délégué élus : Mr Jean-Jacques PEYRE Déléguée agents : Mme Danielle JEGO

Référent frelon asiatique

Mme Clara PAILLEUX

La commission « Environnement » est nouvellement créée. Elle a pour but de travailler sur les projets de mobilités douces et d'économies d'énergie dans la rénovation des bâtiments publics par exemple.

En avril, les commissions pourront s'ouvrir sur des sujets précis aux citoyens volontaires dans un souhait de consultation et coopération.

DELIBERATION NUMERO 3 : Délégation d'attribution du conseil municipal au maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, la possibilité :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, conformément au 4° de l'article L 2155-22 du CGCT :
- des marchés et des accords-cadres <u>de travaux</u> d'un montant inférieur à 10 000.00 € H.T. ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres <u>de fournitures</u> d'un montant inférieur à $5\,000.00\,\rm C\,H.T.$ ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres <u>de services</u> d'un montant inférieur à 5 000.00 € H.T. ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les matières de droit et devant toutes les juridictions : administrative, pénales judiciaires ou commerciales ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000.00 €
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation et à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance et prend acte :

- que cette délibération est à tout moment révocable
- que conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Mr le président de séance précise à titre informatif que les précédentes délégations correspondent à celles adoptée par l'ancienne mandature.

DELIBERATION NUMERO 4: Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Elit en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Liza LE RAY
- Mme Viviane DEMANNEZ
- Mr Guillaume GRANNEC
- Mr Jean-Jacques PEYRE

DELIBERATION NUMERO 5 : Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Monsieur Le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : «dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la

section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre 23 Immobilisations en cours - Budget primitif 2022 : 1 340 193.75 € - Ouverture de crédits de 25 % soit 335 048.43 €

Les échanges engagés au sein du consei permettent de précisier les dépenses concernées par cette délibération particulière. Il s'agit du paiement des travaux de toiture et des ouvertures de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

DELIBERATION NUMERO 6 : Election des membres de la commission appels d'offre

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la composition et du mode de désignation des membres de la commission d'appel d'offres des collectivités locales.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission se compose du Maire, Président de droit (ou de son représentant), de trois membres titulaires élus et d'un nombre égal de membres suppléants. Peuvent aussi participer aux réunions de la CAO, avec voix consultative, un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur, le comptable public ou le représentant de la DGCCRF.

Les membres à voix délibérative sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- au scrutin de liste
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités publiques)

Il est procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Sont élus à l'unanimité les 3 membres de la liste unique des « titulaires » soumise aux suffrages :

- Yannick LE NOCHER
- Laurent CAHET
- Pascal FRIBOURG

Sont élus à l'unanimité les 3 membres de la liste unique de suppléants de la commission :

- Florence HEMON
- Jean-Claude SITRUK
- Liza LE RAY

7. Informations diverses

Le président du conseil informe les personnes présentes que l'école de Brandivy est soumise à la fermeture conditionnelle d'une classe pour la rentrée de septembre 2023. Les parents de nouveaux élèves potentiels sont invités à se rapprocher de la direction de l'école pour d'ores et déjà faire connaître leur intention

d'inscrire leur enfant à la prochaine rentrée.

Le président du conseil informe également que la Mairie a fini d'aquérir un terrain situé derrière l'école. Cette acquisition permettra d'aggrandir la cour de l'école avec un espace en herbe de 800m2 accessible dès le mois d'avril. L'association des parents d'élève et la direction de l'école sont invités à faire connaître leurs préconisations sur l'aménagement de l'espace qui serviront de base de discussion au conseil pour valider des choix définitifs.

L'ordre du jour étant réputé épuisé, le président de séance annonce la fin du conseil.

Fait à BRANDIVY, le 22 février 2023 Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Clara PAHLLEUX

Le Maire,

Guillaume GRANNEC



Délibération n° 🗸

Objet: Fixadon des indemnités du marie, des adjoints et de la Caseillere de légrée

Correllere teletree	VOTE		
NOM ET PRENOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
GRANNEC Guillaume	X		
LE NOCHER Yannick	\sim		
HÉMON Florence	X		
SITRUK Jean-Claude	\propto		
LE RAY Liza procuedin a'Mbronnec	\propto		
LE RAY Liza procuetin a'Mbronnec procuetion e PEYRE Jean-Jacques Mne Demannez	\propto		
CAHET Laurent	\propto		
OLSZER Nadine procumbin à P. Charles	8		
DEMANNEZ Viviane	X		
FRIBOURG Pascal	×		
DANIBO Céline			
BRULE Guillaume	⋄		
LE BRECH Guillaume	4		
PAILLEUX Clara	\propto		
CHARLES Pénélope	8		

Délibération n° Mise en Moce des communales Objet :

	VOTE		
NOM ET PRENOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
GRANNEC Guillaume	\propto		
LE NOCHER Yannick	×		
HÉMON Florence	×		
SITRUK Jean-Claude	or		
LE RAY Liza N. Grannec	×		
procureta e LE RAY Liza n. Grannec PEYRE Jean-Jacques ne Demannel	≪		
CAHET Laurent	8		
OLSZER Nadine ne Charles	8		
DEMANNEZ Viviane	X		
FRIBOURG Pascal	\propto		
DANIBO Céline	≫		
BRULE Guillaume	✓		
LE BRECH Guillaume	04		
PAILLEUX Clara	<		
CHARLES Pénélope	\ll		

Délibération n° 3

Objet: Délégation d'adhibution du conseil nuritipal

au marce	VOTE		
NOM ET PRENOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
GRANNEC Guillaume	\propto		<u></u>
LE NOCHER Yannick	\propto		
HÉMON Florence	O _A		
SITRUK Jean-Claude	\propto		
procuretion of LERAY Liza A. Grance	\propto		
PEYRE Jean-Jacques Me Remainer	8		
CAHET Laurent	X		
OLSZER Nadine I've Charles	×		
DEMANNEZ Viviane	α		
FRIBOURG Pascal	\sim		
DANIBO Céline	\sim		
BRULE Guillaume	\propto		
LE BRECH Guillaume	4.		
PAILLEUX Clara	\propto		
CHARLES Pénélope	9		

Délibération n° 🕂

Objet: Election des membres du conseil d'administration du CCAS

	VOTE		
NOM ET PRENOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
GRANNEC Guillaume	\propto		
LE NOCHER Yannick	α		
HÉMON Florence	×		
SITRUK Jean-Claude	\sim		
LE RAY Liza A. GROWNEC	×		
PEYRE Jean-Jacques The Demanuel	×		
CAHET Laurent	\propto		
OLSZER Nadine Mue Charles	8		
DEMANNEZ Viviane	8		
FRIBOURG Pascal	9		
DANIBO Céline	4		
BRULE Guillaume	9		
LE BRECH Guillaume	9		
PAILLEUX Clara	9		
CHARLES Pénélope	Q _i		

Délibération n° 5

Objet: Avlaigetin du nouve a' engagen, liquiden, et mandaten les dépenses d'inventissement avant vote

& who do budget primitif	VOTE		
NOM ET PRENOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
GRANNEC Guillaume	X		
LE NOCHER Yannick	\propto		
HÉMON Florence	×		
SITRUK Jean-Claude	$\boldsymbol{\prec}$		
Drecenet's Lornée LE RAY Liza & M. Grennec	X		
PEYRE Jean-Jacques New Demanue	<u> </u>		
CAHET Laurent	Q.		
OLSZER Nadine Mue Charles	9		
DEMANNEZ Viviane	\propto		
FRIBOURG Pascal	<i>⊗</i>		
DANIBO Céline	7		
BRULE Guillaume	×		
LE BRECH Guillaume	Q		
PAILLEUX Clara	\checkmark		
CHARLES Pénélope	~		

Délibération n° 6

Objet: Election des mombres de la Connistran appels

- Office	VOTE		
NOM ET PRENOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
GRANNEC Guillaume	Ø		
LE NOCHER Yannick	X		MATERIA SOUTH
HÉMON Florence	\sim		
SITRUK Jean-Claude	\sim		
LE RAY Liza Procuration &	\propto		
PEYRE Jean-Jacques Mre Deminnez	. 6		
CAHET Laurent	×		
OLSZER Nadine Procuretion e	K		
DEMANNEZ Viviane	d		
FRIBOURG Pascal	×		
DANIBO Céline	X		
BRULE Guillaume	٥		
LE BRECH Guillaume	Q.		
PAILLEUX Clara	\sim		
CHARLES Pénélope	V		